

n'entrevoit-il pas dans sa définition, sinon plusieurs *primautes*, du moins divers sens à cette expression ?

Je n'entrevois pas, M. le ministre, mais je vois clairement trois *primautes*, ou plutôt, trois sens ou applications de ce même mot. Voyons. La *primaute* se dit de l'honneur, de l'autorité et de la juridiction. La *primaute* d'honneur donne droit à un premier siège, à une première place, à un premier rang. La *primaute* de simple autorité, c'est le privilége d'exercer une surveillance sans pouvoir porter des ordonnances qui obligent. La *primaute* de juridiction résume les deux autres et donne de plus le droit de faire des lois qui obligent, et de porter des peines contre les violateurs de ces lois.

M. le curé dit que la *primaute* de juridiction résume les deux autres ?

Voici comment, M. le ministre : la première et la seconde *primaute*, d'honneur et de simple autorité, ne nécessitent pas toujours la troisième ; et même, elles sont séparables l'une de l'autre. Mais la *primaute* de juridiction comprend nécessairement les deux autres qui deviennent par là inséparables en elles.

Si M. le curé pouvait donner quelqu'exemple.

Supposez, par exemple, M. le ministre, que le Président de la France arrive en notre pays. Ce haut personnage aurait droit, n'est-ce pas, aux premiers honneurs ? Etranger, il n'aurait pas cependant la moindre autorité sur nous. Il n'aurait donc ici que la *primaute* d'honneur. Le précepteur qu'un roi ou un président donne à son jeune fils, pour lui faire son éducation, a bien